



Ma pompe a chaleur mise en service il y as un mois air eau gele en exterieur

Par tairb, le 28/12/2021 à 19:33

Bonjour, (on dit bonjour en arrivant quelque part, pas chez vous ?)

J'ai fait installer une pompe à chaleur "air - eau" par xxxxxx il y a un mois. L'unité extérieure gèle à zéro degrés, le thermostat de la maison ne commande plus la pompe à chaleur, elle passe en thermo siphon et chauffe en permanence et donc est toujours en fonctionnement. Seulement la société fait la sourde oreille, ma laisse 7 jours par moins 7 degrés sans chauffage, un technicien est venu bricoler l'électronique et les faits sont maintenant comme ci-dessus, je n'ai pas la facture de l'installation. Je pense que la société est incompétente et profite de moi.

Dans pareil cas, que dois-je faire ? je suis désemparé, je viens d'envoyer une lettre recommandée à la société pour faire part des ennuis, je pense qu'il serait judiciable qu'un expert passe pour voir et me conseiller de la mauvaise installation . Que dois-je faire ?

Merci d'avance.

Rappel des CGU de ce forum :

Il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques. L'Internaute veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.).

Par Marck.ESP, le 28/12/2021 à 21:06

Bonsoir

Le dégivrage de votre pompe à chaleur ne s'enclenche pas. Le problème est technique. Après cette lettre recommandée AR, vous pouvez faire intervenir le conciliateur de justice, puis le tribunal de proximité ou judiciaire.

<https://demarchesadministratives.fr/demarches/litige-du-quotidien-saisir-le-conciliateur-de-justice-pour-trouver-un-accord-a-lamiable#>.

Par **Marck.ESP**, le **29/12/2021** à **07:33**

[quote]

Publié 29/12/2021 00:37

merci de votre premiere reponse,ou trouver un technicien expert en chauffage pour diagnostiquer les problemes de ma pompe a chaleur

[/quote]

Ce n'est pas de notre ressort... Sur internet bien sûr... mais vous pouvez aussi faire établir un constat d'huissier.

MERCI DE CONTINUER SUR CE FIL et ne pas ouvrir un nouveau sujet.

Par **Marck.ESP**, le **29/12/2021** à **08:02**

Pour en revenir à l'action que vous pouvez mener juridiquement, vous êtes protégé par plusieurs formes de garanties... (le rappeler dans votre lettre à l'installateur).

Garantie décennale, garantie du parfait achèvement, garantie de bon fonctionnement, mais aussi pour les dommages qui ne sont pas couverts par ces garanties biennales ou décennale, la Garantie liée à la responsabilité contractuelle de droit commun ([art. 2224 du Code civil](#)).

<https://www.auxiliaire.fr/article-de-blog/special-construction/les-garanties-legales-dues-par-le-constructeur-biennale>

Si l'installateur ne répond pas, vous avez la possibilité de saisir la justice comme dit plus haut.

Les associations de défense des consommateurs peuvent aussi vous aider.